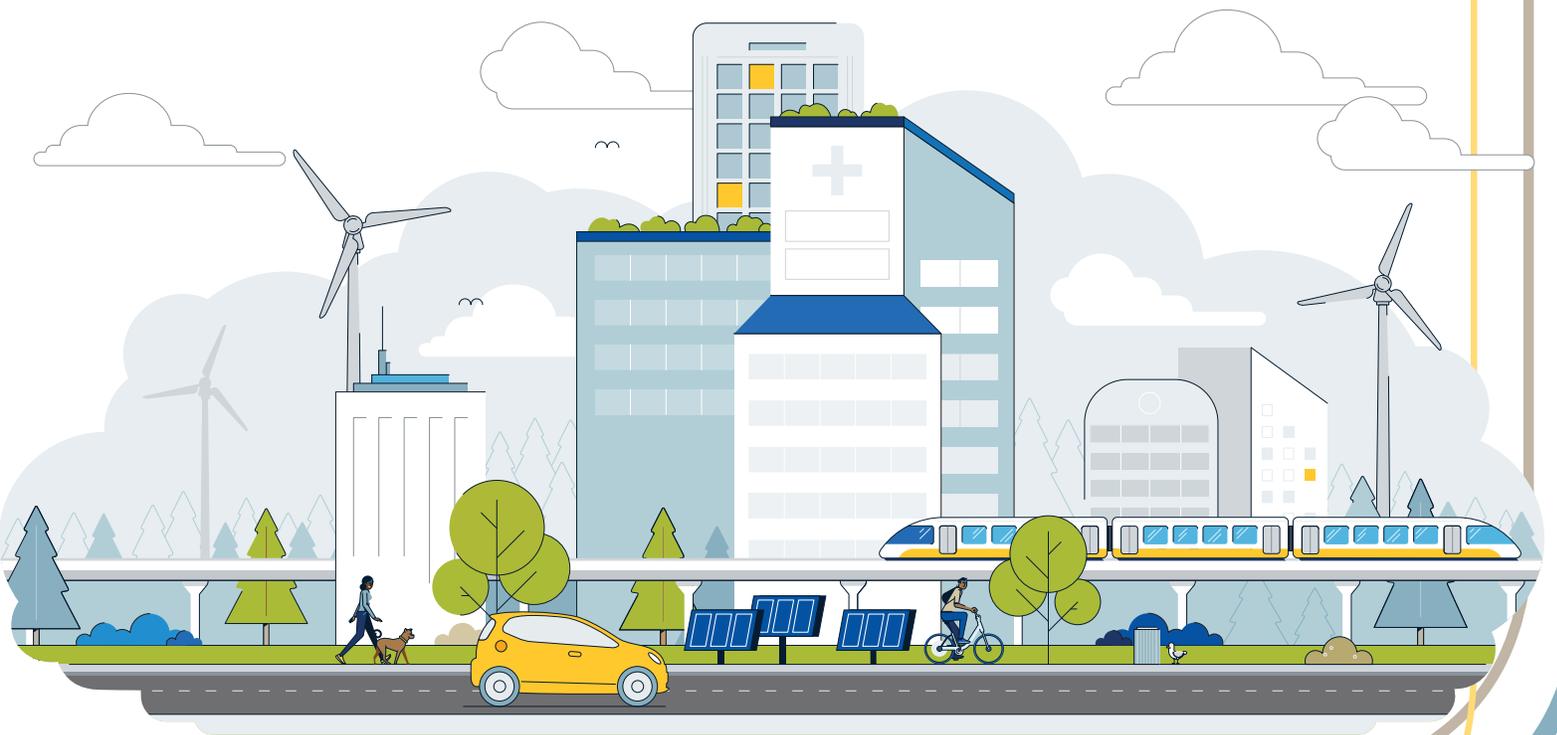


Banque Royale du Canada

# Cadre des obligations durables RBC



Juin 2020



# Aperçu de RBC

La Banque Royale du Canada (RY aux bourses de Toronto et de New York) est une institution financière mondiale définie par sa raison d'être, guidée par des principes et orientée vers l'excellence en matière de rendement. Elle doit sa réussite aux quelque 85 000 employés qui incarnent sa vision et ses valeurs. Ensemble, ils exécutent une stratégie visant à contribuer à la réussite des clients et à la prospérité des collectivités. RBC étant la plus importante banque au Canada et l'une des plus grandes au monde selon la capitalisation boursière, elle est dotée d'un modèle d'affaires diversifié accordant une place importante à l'innovation et offrant une expérience exceptionnelle à quelque 17 millions de clients au Canada, aux États-Unis et dans 34 autres pays. Elle s'efforce d'avoir une incidence économique, environnementale et sociale positive et d'exercer un leadership responsable dans toutes ses sphères d'activité.

Cette approche de la durabilité est au centre de nos activités et de notre raison d'être : contribuer à la réussite des clients et à la prospérité des collectivités. Nous croyons qu'il est primordial d'adopter la voie de l'inclusion et de la durabilité, et que les capitaux peuvent être une force au service de changements positifs. Cela est à la base de nos engagements :

- octroyer **500 G\$ en financement durable** d'ici 2025 ;
- accélérer la croissance économique propre et soutenir nos clients au fil de la transition vers une économie zéro émission nette en nous appuyant sur nos forces – la finance, les placements, la gestion du risque, l'innovation, la recherche sur l'économie et les investissements dans la collectivité – comme il est énoncé dans la **Stratégie climatique RBC** ;
- appuyer activement la diversité et l'inclusion pour favoriser la multiplicité des points de vue, inciter nos employés à réaliser leur plein potentiel, et faire en sorte que notre effectif reflète la diversité de la clientèle et des collectivités que nous servons, comme il est décrit dans notre **cadre sur la diversité et l'inclusion**.
- Nous respectons le principe d'inclusion dans notre façon de faire des affaires, d'offrir un accès à l'emploi et à l'éducation, de sélectionner les fournisseurs et de soutenir les collectivités, et nous sommes résoluement déterminés à continuer de militer en faveur de **l'inclusion et de la prospérité des Autochtones**.

L'émission d'obligations vertes, sociales et durables est pour nous un moyen de faire progresser la finance durable et d'accroître notre capacité à financer des projets et des organisations qui contribuent également à un avenir durable.

Pour en savoir plus sur l'approche de RBC en matière de développement durable, consultez notre [site Web](#).



# Notre Cadre

RBC a élaboré un Cadre des obligations durables (le « Cadre »), en vertu duquel elle peut émettre trois types d'obligations (les « obligations durables ») :

- A. **Obligations vertes** – obligations dont le produit sera utilisé exclusivement pour financer ou refinancer, en partie ou en totalité, des actifs verts nouveaux ou existants (comme définis à la section « Utilisation du produit », ci-dessous) et qui correspondent aux objectifs des quatre composantes fondamentales du présent Cadre.
- B. **Obligations sociales** – obligations dont le produit sera utilisé exclusivement pour financer ou refinancer, en partie ou en totalité, des actifs sociaux nouveaux ou existants (comme définis à la section « Utilisation du produit », ci-dessous) et qui correspondent aux objectifs des quatre composantes fondamentales du présent Cadre.
- C. **Obligations durables** – obligations dont le produit sera utilisé exclusivement pour financer ou refinancer, en partie ou en totalité, des actifs verts et des actifs sociaux nouveaux ou existants (comme définis à la section « Utilisation du produit », ci-dessous) et qui correspondent aux objectifs des quatre composantes fondamentales du présent Cadre.

Élaboré conformément aux Principes applicables aux obligations vertes de 2018, aux Principes applicables aux obligations sociales de 2020 et aux Directives sur les obligations durables de 2018 de l'International Capital Market Association, le Cadre repose sur quatre composantes fondamentales :

1. Utilisation du produit
2. Processus d'évaluation et de sélection
3. Gestion du produit
4. Production d'information

Le Cadre décrit comment les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables RBC appuient les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies (ONU) et contribuent à leur atteinte. Au moment de leur émission, des précisions quant à l'objectif des obligations, aux avantages visés et aux catégories admissibles des actifs peuvent être communiquées.

# Utilisation du produit

Le produit des obligations durables RBC sera utilisé exclusivement pour financer ou refinancer, en partie ou en totalité, des actifs admissibles. Les actifs admissibles peuvent comprendre des prêts aux entreprises et à l'égard de projets qui remplissent les critères des catégories admissibles, comme ils sont définis ci-dessous. Toute entreprise qui tire 90 % ou plus de ses revenus d'activités entrant dans les catégories admissibles sera considérée comme admissible au financement par une obligation verte, une obligation sociale ou une obligation durable RBC<sup>1</sup>. Pour plus de détails, consulter la section Processus d'évaluation et de sélection des actifs.

**Tableau 1 : Actifs verts admissibles**

Catégories admissibles	Description	Alignement sur les ODD de l'ONU
<b>Énergie renouvelable</b>	<p>Le produit peut être affecté à la construction, au développement, à l'exploitation, à l'acquisition, à la maintenance, à la connexion, à la transmission ou à la distribution des sources de production d'énergie renouvelable suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Éolienne</li> <li>• Solaire</li> <li>• Géothermique</li> <li>• Biomasse résiduelle</li> <li>• Marées</li> <li>• Hydroélectricité au fil de l'eau et à petite échelle (&lt;25 MW)</li> <li>• Rénovation d'installations hydroélectriques existantes</li> </ul>	
<b>Efficacité énergétique</b>	<p>Le produit peut être affecté à des produits et services qui permettent de réduire la consommation d'énergie ou les émissions de GES, dont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• systèmes de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air à haute efficacité énergétique ;</li> <li>• systèmes d'éclairage et appareils à haute efficacité énergétique ;</li> <li>• systèmes centralisés de contrôle de l'énergie ;</li> <li>• systèmes d'entreposage d'énergie ;</li> <li>• réseaux électriques intelligents pour une transmission et une distribution d'électricité plus efficaces.</li> </ul>	
<b>Prévention et contrôle de la pollution</b>	<p>Le produit peut être affecté à la construction, au développement, à l'exploitation, à l'acquisition ou à la maintenance de terrains, d'installations, de systèmes ou d'équipement utilisés aux fins suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la collecte, le traitement ou la réhabilitation, le recyclage ou la réutilisation des émissions, des déchets, des déchets dangereux ou des sols contaminés ;</li> <li>• les installations, les systèmes et l'équipement qui sont utilisés pour réduire les déchets envoyés dans des sites d'enfouissement ou les émissions.</li> </ul>	
<b>Utilisation durable des sols</b>	<p>Le produit peut être affecté à des forêts gérées de manière durable et à des produits forestiers certifiés par des systèmes de certification forestière de tiers crédibles, dont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le Forest Stewardship Council (FSC) ;</li> <li>• le Programme for the Endorsement of Forest Certification (PEFC) et la Sustainable Forestry Initiative (SFI).</li> </ul>	
<b>Transport propre</b>	<p>Le produit peut être affecté à la construction, au développement, à l'exploitation, à l'acquisition ou à la maintenance d'actifs de transport à faibles émissions de carbone, dont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des véhicules électriques, non motorisés et à piles à combustible ainsi que des infrastructures connexes ;</li> <li>• des infrastructures et du matériel roulant pour le transport en commun.</li> </ul>	

<sup>1</sup> L'entreprise peut utiliser le produit à des fins générales pourvu que le financement ne serve pas à des activités qui vont à l'encontre des catégories admissibles pour le type d'obligation concerné.

**Tableau 1 : Actifs verts admissibles (suite)**

Catégories admissibles	Description	Alignement sur les ODD de l'ONU
<b>Gestion durable des eaux et des eaux usées</b>	<p>Le produit peut être affecté à la construction, au développement, à l'exploitation, à l'acquisition ou à la maintenance d'infrastructures aux fins suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la collecte, le traitement, le recyclage et la réutilisation des eaux, des eaux pluviales ou des eaux usées ;</li> <li>la prévention des inondations, la protection contre les inondations et la gestion des eaux pluviales.</li> </ul>	
<b>Bâtiments durables</b>	<p>Le produit peut être affecté à la construction, au développement, à l'exploitation, à l'acquisition ou à la maintenance d'immeubles résidentiels et commerciaux qui remplissent l'un des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>avoir reçu ou être en voie de recevoir, d'après leurs plans de conception, de construction et d'exploitation, une certification de conformité à des normes de construction par un tiers, notamment la certification LEED Or ou Platine ou des niveaux équivalents d'autres mécanismes de certification tels que BOMA BEST, BREEAM et ENERGY STAR ;</li> <li>figurer parmi les 15 premiers centiles du classement par un tiers des immeubles de la ville, de la province ou du pays concernant la performance au chapitre des émissions de GES ; ou</li> <li>avoir réalisé, selon l'évaluation de tiers, des économies d'énergie d'au moins 20 % par rapport à la consommation d'énergie de base à la suite de rénovations.</li> </ul>	
<b>Adaptation et résilience aux changements climatiques</b>	<p>Le produit peut être affecté à la mise en place de mesures d'adaptation visant à réduire la vulnérabilité aux effets des changements climatiques.</p>	

**Tableau 2 : Actifs sociaux admissibles**

Catégories admissibles	Description	Alignement sur les ODD de l'ONU
<b>Accès aux services essentiels</b>	<p>Le produit peut être affecté à la construction, au développement, à l'exploitation, à l'acquisition ou à la maintenance de services essentiels publics gratuits ou subventionnés, dont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>éducation (y compris les universités, les écoles et les centres de formation du secteur public) ;</li> <li>santé (hôpitaux publics, équipement médical, centres et programmes de santé mentale, résidences ou établissements de santé pour les personnes âgées ou les personnes handicapées) ;</li> <li>centres de services sociaux (garderies, centres communautaires, centres de services aux aînés) ;</li> <li>réhabilitation de parcs et d'autres espaces publics.</li> </ul>	 
<b>Logement abordable</b>	<p>Le produit peut être affecté à la construction, au développement, à l'exploitation, à l'acquisition, à la rénovation ou à l'entretien de logements qui satisfont aux critères de logement abordable reconnus ou enregistrés dans le ressort où ils sont construits<sup>2</sup>, ou qui contribuent à faciliter l'accès aux résidents à faible revenu<sup>3</sup>.</p>	

<sup>2</sup> En fonction des définitions applicables dans le ressort où ils sont construits, notamment dans le cadre de l'Investissement dans le logement abordable de la Société canadienne d'hypothèques et de logement ou d'autres programmes régionaux équivalents.

<sup>3</sup> En fonction des définitions pertinentes dans le ressort où ils sont construits, notamment la mesure de faible revenu de Statistique Canada, définie comme représentant 50 % du revenu ménager médian ajusté ; ce dernier terme traduisant la prise en compte de la taille du foyer et de ses besoins.

**Tableau 2 : Actifs sociaux admissibles (suite)**

Catégories admissibles	Description	Alignement sur les ODD de l'ONU
<b>Collectivités et entreprises autochtones</b>	Le produit peut être affecté à des entreprises détenues et exploitées dans une proportion d'au moins 51 % par des particuliers, des bandes, des conseils ou des gouvernements autochtones. Le produit peut être affecté au développement ou à l'acquisition de logements <sup>4</sup> .	 
<b>Entreprises appartenant à des femmes</b>	Le produit peut être affecté à des entreprises détenues et exploitées dans une proportion d'au moins 51 % par des femmes.	 
<b>Leadership en matière de diversité et d'inclusion</b>	Le produit peut être affecté à des entreprises ayant réalisé d'importants progrès en matière de diversité <sup>5</sup> et d'inclusion, démontrés et quantifiés par des évaluations ou des certifications de tiers.	 

### Critères d'exclusion

Le produit ne sera pas affecté en connaissance de cause au financement ou au refinancement d'une entreprise dont le secteur d'activité principal actuel ou les activités principales actuelles font partie des domaines suivants, selon RBC :

- Armes
- Tabac
- Jeu
- Divertissement pour adultes
- Prêts abusifs

<sup>4</sup> Déterminé en fonction de programmes de financement destinés aux collectivités autochtones, dont le Programme de prêts résidentiels aux Autochtones des réserves.

<sup>5</sup> La diversité englobe notamment le sexe, l'origine ethnique, l'appartenance à une minorité visible, l'orientation sexuelle et la capacité physique.

# Processus d'évaluation et de sélection des actifs

Le Groupe de travail sur les obligations durables (le « groupe de travail ») supervisera la mise en œuvre du Cadre des obligations durables RBC. Ce groupe de travail comprendra des représentants des services Trésorerie générale et Marchés des capitaux, des Services bancaires aux particuliers et aux entreprises (s'il y a lieu) et de Développement durable. Il fera appel au groupe Gestion des risques du Groupe au besoin.

RBC maintiendra un registre des actifs admissibles, qui inclura des portefeuilles d'actifs distincts : actifs verts, actifs sociaux et actifs durables (le « Portefeuille d'obligations durables »). Il incombe aux représentants des services Marchés des capitaux, des Services bancaires aux particuliers et aux entreprises (s'il y a lieu) et de Développement durable d'évaluer les actifs admissibles selon les critères d'admissibilité applicables à chacune des catégories admissibles. Le service Développement durable de RBC réalisera l'évaluation finale de l'ensemble des actifs admissibles. Les avantages sur les plans social ou environnemental des actifs admissibles sont pris en compte dans l'évaluation.

Le groupe de travail passera en revue le Portefeuille d'obligations durables chaque trimestre afin de s'assurer que tous les actifs admissibles qu'ils contiennent sont toujours conformes aux catégories admissibles. Les actifs qui n'existent plus ou qui ne sont plus conformes seront retirés du Portefeuille d'obligations durables.

RBC a en place des politiques en matière de risques environnementaux et sociaux qui s'appliquent à l'ensemble de ses relations de financement. De plus, RBC applique les Principes d'Équateur à tous les projets qui sont financés. Tous les actifs admissibles doivent être cohérents avec les politiques de gestion des risques environnementaux et sociaux applicables de RBC.

## Gestion du produit

Tous les actifs admissibles du Portefeuille d'obligations durables de RBC seront indiqués comme « actifs admissibles » dans les systèmes de gestion de l'information de RBC. Ainsi, le Portefeuille d'obligations durables sera dynamique, des actifs venant à échéance et d'autres s'y ajoutant.

Le produit sera géré selon une approche-portefeuille. Le portefeuille d'obligations vertes, le portefeuille d'obligations sociales et le portefeuille d'obligations durables seront gérés séparément. Le groupe de travail surveillera le montant total des actifs qui composent le Portefeuille d'obligations durables sur une base trimestrielle afin de s'assurer qu'il est égal ou supérieur au montant total du produit tiré des obligations applicables.

Si, pour quelque raison que ce soit, le montant total des actifs admissibles du Portefeuille d'obligations durables est inférieur au montant total d'obligations applicables émises et en circulation, RBC détiendra le montant non affecté en espèces ou en titres liquides conformément à la politique courante de gestion des liquidités de RBC jusqu'à ce que le montant puisse être affecté aux actifs admissibles.

# Production d'information

RBC a l'intention de produire de l'information sur les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables dans l'année suivant l'émission et de la renouveler annuellement jusqu'à l'affectation complète et en cas de changement important. L'information sera affichée sur le site [rbc.com](http://rbc.com) et pourra comprendre ce qui suit :

## Information sur l'affectation du produit

- Le produit tiré des obligations vertes, des obligations sociales et des obligations durables de RBC
- Le total des fonds affectés à chacune des catégories admissibles (tableaux 1 et 2)
- Le solde du produit non affecté à la fin de la période de production d'information

## Mesure de l'impact

Lorsque cela sera possible, RBC fournira de l'information, y compris sur des mesures de rendement quantitatif, au sujet d'entreprises et de projets financés ou refinancés par des obligations vertes, des obligations sociales et des obligations durables de RBC. La communication d'information liée à l'utilisation du produit, à la mesure de l'impact ainsi qu'aux entreprises et projets financés ou refinancés sera assujettie aux obligations de confidentialité de RBC et à la disponibilité de l'information. Consulter l'annexe pour obtenir des précisions.

# Examen externe

## Deuxième opinion

RBC a obtenu une deuxième opinion pour confirmer l'alignement de son cadre sur les Principes applicables aux obligations vertes, les Principes applicables aux obligations sociales et les Directives sur les obligations durables. La deuxième opinion sera publiée sur le site [rbc.com](http://rbc.com).

## Postvérification de l'émission

En ce qui concerne les obligations émises en vertu du Cadre des obligations durables RBC, RBC peut demander à son auditeur de préparer annuellement un rapport de mission d'assurance limitée de l'affectation du produit des obligations aux actifs admissibles.

## Annexe : Mesure de l'impact

Catégories admissibles	Mesures potentielles de rendement quantitatif
Énergie renouvelable	Capacité totale installée (MW) Émissions de GES évitées annuellement (tonnes éq. CO <sub>2</sub> )
Efficacité énergétique	Économies d'énergie prévues annuellement (MWh) Émissions de GES évitées annuellement (tonnes éq. CO <sub>2</sub> )
Prévention et contrôle de la pollution	Émissions ou polluants réduits/évités Déchets détournés des sites d'enfouissement (tonnes)
Utilisation durable des sols	Superficie totale financée (hectares)
Transport propre	Nombre annuel d'utilisateurs de chaque réseau de transport financé Nouvelle infrastructure de transport propre construite (km)
Gestion durable des eaux et des eaux usées	Population totale servie par le réseau Volume d'eau économisé/réduit/traité (m <sup>3</sup> )
Bâtiments durables	Émissions de GES évitées annuellement (tonnes éq. CO <sub>2</sub> ) Superficie immobilière écologique (m <sup>2</sup> )
Adaptation et résilience aux changements climatiques	Aire protégée (m <sup>3</sup> ) Nombre de mesures d'adaptation et de résilience mises en place Types de mesures d'adaptation et de résilience mises en place
Accès aux services de base et essentiels	Immeubles/infrastructures/unités – construits ou rénovés Étudiants bénéficiaires Places fournies en établissements de soins de santé Personnes profitant de l'amélioration des soins de santé – Patients traités
Logement abordable	Unités construites ou rénovées Nombre de personnes ayant accès à un logement sécuritaire, abordable et durable
Collectivités et entreprises autochtones	Nombre de prêts accordés Valeur des prêts accordés Nombre d'entreprises soutenues Nombre d'emplois soutenus Nombre de collectivités soutenues
Entreprises appartenant à des femmes	Nombre de prêts accordés Valeur des prêts accordés Nombre d'entreprises soutenues Nombre d'emplois soutenus Nombre de collectivités soutenues
Leadership en matière de diversité et d'inclusion	Nombre de prêts accordés Nombre d'entreprises soutenues Rendement moyen des entreprises à l'égard de paramètres clés en matière de diversité et d'inclusion (p. ex. pourcentage de femmes et de membres de minorités visibles occupant un poste de haute direction)

## Déni de responsabilité

Le présent Cadre des obligations durables ne sert qu'à des fins d'information et peut être modifié sans préavis. Après la publication du présent document, la Banque Royale du Canada (« RBC ») n'est pas tenue et décline toute obligation de mettre à jour ou de réviser toute déclaration qu'il contient, même si ces déclarations sont affectées par de nouveaux renseignements ou facteurs. Aucune déclaration ni aucune garantie, expresse ou implicite, n'est ou ne sera faite ou donnée en ce qui concerne l'exactitude, la fiabilité ou l'exhaustivité des renseignements contenus dans les présentes. Aucune responsabilité quelle qu'elle soit n'est acceptée ni ne le sera par RBC à l'égard de toute perte ou de tout dommage pouvant découler de l'utilisation ou de la prise en compte des renseignements contenus dans le présent document.

Les renseignements contenus dans le présent document ne constituent ni une offre de vente ni une sollicitation d'offre visant l'achat ou la souscription de quelque titre que ce soit ou de tout autre instrument de RBC ou de l'une ou l'autre de ses sociétés affiliées, ou ne font partie d'une telle offre ou sollicitation, et ils ne constituent pas une invitation ou une recommandation d'investir ou de faire quelque opération que ce soit ou une incitation à mener des activités de placement. En outre, aucune partie du présent document ne doit servir de fondement à quelque contrat, engagement ou décision de placement que ce soit, ni être considérée à ce titre. Les offres de vente, les ventes, les sollicitations d'offres visant l'achat et les achats de titres émis par RBC ou l'une ou l'autre de ses sociétés affiliées peuvent être faits ou conclus uniquement aux termes des documents de placement appropriés préparés et diffusés conformément aux lois, règlements, règles et pratiques de marché des territoires où de telles offres, sollicitations ou ventes peuvent être faites. Il est recommandé d'obtenir des conseils professionnels avant d'investir dans des titres.

Le présent Cadre des obligations durables ne doit pas être distribué ni utilisé dans des ressorts où sa distribution ou son utilisation est interdite par des lois ou des règlements. Le présent Cadre des obligations durables peut contenir des projections et des déclarations prospectives au sens de certaines lois sur les valeurs mobilières, y compris les « mesures refuge » (*safe harbor*) de la *Private Securities Litigation Reform Act of 1995* des États-Unis et des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables. Les déclarations prospectives contenues dans le présent document peuvent inclure des énoncés à l'égard de RBC et de la mise en œuvre du présent Cadre des obligations durables RBC. Les mots « croire », « s'attendre à », « prévoir », « se proposer », « estimer », « planifier », « projeter », « devoir » et « pouvoir », de même que l'emploi du futur ou du conditionnel ainsi que de mots et d'expressions semblables dénotent généralement des déclarations prospectives.

De par leur nature, les déclarations prospectives reposent sur certaines hypothèses et comportent des risques et des incertitudes inhérents qui font en sorte que les prédictions, prévisions, projections, attentes ou conclusions pourraient ne pas s'avérer exactes et que ces hypothèses ne soient pas correctes. On recommande au lecteur de ne pas se fier indûment à ces déclarations, puisqu'un certain nombre de facteurs de risque pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement des attentes exprimées dans ces déclarations prospectives. Ces facteurs, dont plusieurs échappent au contrôle de RBC et dont les effets peuvent être difficiles à prévoir, comprennent les risques de crédit, de marché, de liquidité et de financement, d'assurance, de conformité à la réglementation, les risques opérationnels, stratégiques, réputationnels, juridiques et réglementaires, concurrentiels et systémiques, et d'autres risques analysés dans le plus récent rapport annuel de RBC. Les lecteurs sont mis en garde quant au fait que ces facteurs de risque ne sont pas exhaustifs et que d'autres facteurs pourraient également avoir des effets défavorables sur les résultats de RBC. Lorsqu'ils se fient aux déclarations prospectives contenues dans le présent document pour prendre des décisions à l'égard de RBC, les investisseurs et autres parties devraient soigneusement tenir compte des facteurs susmentionnés et d'autres incertitudes et facteurs potentiels.

Sauf si la loi l'exige, ni RBC ni ses sociétés affiliées ne s'engagent à mettre à jour l'une ou l'autre des déclarations prospectives qui peuvent être faites de temps à autre dans le présent document.

